

Département des YVELINES
Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de BONNIERES S/SEINE
Commune de SAINT-ILLIERS-LE-BOIS

PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine NOËL.

Etaient présents :

Madame Christine NOËL, Maire,
Messieurs Joël CHATELAIN, Jean-Louis QUESNEL, Adjoint
Mesdames et Messieurs Annick DELANGE, Astrid LAMIER, Jean-Pierre VENDRAME, Eric CHEVALIER
Conseillers Municipaux

Madame Sylvie DILESEIGRES a donné pouvoir à Monsieur Joël CHATELAIN
Madame Isabelle SALMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VENDRAME
Monsieur Philippe HEBERT a donné pouvoir à Madame Christine NOËL

Absents excusés :

Secrétaire : Monsieur Chevalier

Le compte rendu de la séance du 11 février 2022 est approuvé.

APPROBATION ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Joël CHATELAIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Christine NOËL, maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi
- 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

FONCTIONNEMENT 2022			INVESTISSEMENT 2022		
Recettes 2022		419 171.30	Recettes 2022		63 224.33
dépenses 2022	-	361 617.67	dépenses 2022	-	192 500.24
Résultat 2022	=	57 553.63	Résultat 2022	= -	129 275.91
report années ant	+	865 564.50	report années ant	+	221 157.27
Excédent 2022 fonct	=	923 118.13	Excédent 2022 invest	=	91 881.36
A REPORTER			A REPORTER		
EXCEDENT FONCT		761 447.57	EXCEDENT INV		91 881.36
pour 2023 Rec Fonct 002			pour 2023 Rec Invest 001		
			RAR 2022	+	0
				-	253 551.92
			DEFICIT après RAR		161 670.56
					Rec Inv 1068

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine NOËL,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine NOËL,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant les résultats,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 57 553.63 €

Pour Mémoire :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 865 564.50 €

Résultat de l'exercice :

EXCEDENT FONCT AU 31.12.2022 923 118.13 €

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

923 118.13 – 161 670.56

(RF ligne 002) 761 447.57 €

Affectation obligatoire

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation résultat de clôture investissement (RI ligne 001) **91 881 .36 €**

Besoin net de la section d'investissement R Invest 1068 161 670.56 €

VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Pour un produit de contributions directes assuré de 177 786 € et € (produit des taxes à taux votés)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De ne pas augmenter le taux des contributions directes et d'appliquer le coefficient de variation proportionnel de 1 afin de maintenir les taux
- De maintenir le taux des taxes du foncier bâti et non bâti comme suit :

Foncier bâti	:	24.67 %
Foncier non bâti	:	62.57 %
Habitation	:	7.03 %

Le montant du produit assuré sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2023 article 73111

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
VOTE ET ARRETE

le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre à la somme de :

- **1 105 152.17€** pour les recettes et dépenses de fonctionnement avec un produit de contributions directes de 177 786 €
- **986 320.92 €** pour les recettes et dépenses d'investissement

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Monsieur Chatelain ne prend pas part à la discussion ni au vote de la subvention attribuée au comité des fêtes

ASSOCIATIONS	Subventions en euros
Comité des fêtes SIB	700
Sapeurs Pompiers Bréval	300
Anciens Combattants Breval Neauphlette SIB	150
Restos du Cœur	200
ALGD	150
TELETHON	200
Association parents d'élèves Petits Loups	300
FCPE	50
JSP	100
Divers	850
TOTAL	3000

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 35 h hebdomadaires pour assurer l'ensemble des missions polyvalentes du secrétariat de la mairie à partir du 1^{er} avril 2023

Madame le Maire informe que la suppression du poste à 20 heures/semaine est planifiée et sera entérinée après avis du comité social territorial du centre de gestion

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent à temps complet 35/35ème d'adjoint administratif territorial

PRECISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION DESIGNANT UN REFEFRENT TITULAIRE ET SON SUPPLEANT POUR LE PLAN CLIMAT

Madame le Maire informe de la mise ne place d'un groupe de travail dans le cadre du plan climat à l'initiative de la CCPIF et qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Sont désignés :

Titulaire : Madame NOËL Christine

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre VENDRAME

Des balades thermiques initiées par la CCPIF dans le cadre des actions du PCEAT (plan climat-air-énergie territorial) vont être organisées.

QUESTIONS DIVERSES

Village propre : L'action village propre va être renouvelée le 6 mai 2023 à 10 heures

Cérémonie du 8 mai : L'horaire sera précisé en accord avec les anciens combattants

Parc ludique intergénérationnel : il est proposé de donner un nom à ce parc, il est proposé à chacun d'apporter des idées.

Ligne Nouvelle Paris Normandie : Madame Noël informe que ce projet est de nouveau un sujet d'actualité.

La séance est levée à 20 h 50